

CNIL : sanction à l'encontre de Google

Le 7 décembre 2020, la formation restreinte de la CNIL a sanctionné les sociétés GOOGLE LLC et GOOGLE IRELAND LIMITED d'un montant total de **100 millions d'euros d'amende**, notamment pour avoir déposé des cookies publicitaires sur les ordinateurs d'utilisateurs du moteur de recherche google.fr sans consentement préalable ni information satisfaisante. Le 16 mars 2020, la CNIL a effectué un contrôle en ligne sur le site web google.fr qui a permis de constater que lorsqu'un utilisateur se rendait sur ce site, des cookies étaient automatiquement déposés sur son ordinateur, sans action de sa part. Plusieurs de ces cookies poursuivaient un objectif publicitaire.

La formation restreinte, organe de la CNIL chargé de prononcer les sanctions, a relevé trois violations à l'article 82 de la loi Informatique et Libertés : un dépôt de cookies sans recueil préalable du consentement de l'utilisateur, un défaut d'information des utilisateurs du moteur de recherche google.fr, la défaillance partielle du mécanisme « d'opposition ».

La formation restreinte a sanctionné la société GOOGLE LLC **d'une amende de 60 millions d'euros** et la société GOOGLE IRELAND LIMITED **d'une amende de 40 millions d'euros**, rendues publiques.

Le communiqué et les documents associés sont disponibles [ici](#).